



(VAUCLUSE)

## DÉCISION

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : R/JAS

N° 001232

Sécurité des personnes et des biens – Décision portant désignation de l'entreprise SIRADEX afin d'assurer le suivi de l'étalement intérieur du bâtiment les Hortensias, référence cadastrale BE n°25 et des bâtiments les Rosiers 1 et 2, référence cadastrale BE n°18 sis avenue Antoine de Saint Exupéry, Cité Saint-Michel à APT

Publié le :

21 NOV. 2024

Vu, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut par délégation prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettre d'agir en son nom et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1.

Vu, l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique.

Vu, l'arrêté municipal n° 013916 du 18/01/2024 portant implantation de jauges connectées afin d'assurer la surveillance préventive des copropriétés de Saint-Michel, Les Hortensias, Les Rosiers, Les Romarins, Les Narcisses, affectées par les mouvements du sol liés au retrait-gonflement des argiles.

Vu, la décision n°001231 du 14/10/2024 portant attribution des marchés n°24D006296 du 08/10/2024, n°24D006299 du 08/10/2024 et n°24D006297 du 08/10/2024 relatifs à l'étalement intérieur du bâtiment les Hortensias, référence cadastrale BE n°25 et des bâtiments les Rosiers 1 et 2, référence cadastrale BE n°18 sis avenue Antoine de Saint Exupéry, Cité Saint-Michel à APT.

Vu, le relevé des jauges connectées en date du 30/07/2024 effectué par le bureau d'études SIRADEX.

Vu, le rapport portant sur le calcul de la descente de charges afin d'estimer le nombre d'étais nécessaire pour la mise en protection des ouvrages établi le 13/08/2024 par le bureau d'études SIRADEX.

Vu, le relevé des jauges connectées en date du 19/08/2024 effectué par le bureau d'études SIRADEX.

Considérant, que les immeubles les Hortensias, Rosiers, Romarins, Narcisses et Glaïeux présentent des désordres (fissuration sur les murs de façades et intérieurs); qu'à ce titre, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, il a été nécessaire de prendre des mesures relevant des pouvoirs de police générale du Maire.

Considérant, que dans le cadre des pouvoirs de police prévus par les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été ordonné la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'installation de jauges connectées sur les Immeubles susmentionnés afin de mesurer les évolutions de la fissuration.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241023-001232-CC  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Considérant, que les derniers rapports de relevés, effectués par le bureau d'études SIRADEX les 30/07/2024 et 19/08/2024 ont mis en exergue une évolution importante de la fissuration sur les bâtiments les Hortensias, référencé au cadastre Section BE n°25 et Rosiers 1 et 2, référencé au cadastre Section BE n°16, situés avenue Antoine de Saint Exupéry, quartier Saint Michel à Apt (84400).

Considérant, qu'au vu de l'évolution importante de la fissuration, le bureau d'études SIRADEX a préconisé la mise en place d'un étalement à l'intérieur des bâtiments les Hortensias et les Rosiers 1 et 2, du fait que le transfert de charge n'est plus assuré ; que la mise de l'étalement a pour objectif d'éviter un éventuel effondrement d'une partie des façades et de mettre en protection les ouvrages.

Considérant, que pour garantir la pose d'étalement de confortement réalisée par l'entreprise de maçonnerie Jauffret, il est nécessaire de veiller au respect du rapport relatif au calcul de la descente de charges et de faire assurer un suivi des travaux avant et après la pose des étais.

Considérant, qu'en raison des rapports du 30/07/2024 et du 19/08/2024 démontrant l'urgence, il est nécessaire de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'offre de l'entreprise SIRADEX – 115, rue Gustave Eiffel – 09330 MEYZIEU – Tél. 04 37 45 00 39 47 – SIRET 424 641 969 00046 – NAF 7112B, [REDACTED] est détaillée ci-après :  
[REDACTED] est détaillée ci-après :  
[REDACTED] pour le suivi des travaux sur la base de deux (2) réunions avant et après la pose des étais, coordination des intervenants, réalisation de visites avec rédaction d'un compte-rendu 48 heures maximum après chaque réunion  
Est retenue afin d'assurer la mission prévue dans l'offre susmentionnée, annexée à la présente.

Fait à APT, le 16 octobre 2024.

Le Maire d'Apt,  
Véronique ARNAUD-DELOY.



Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241023-001232-CC  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024



SIRADEX  
115 RUE GUSTAVE EIFFEL  
69330 MEYZIEU  
FRANCE  
Tel : +33 4 37 45 00 39  
anne-lise@siradex.fr

COMMUNE D'APT  
PLACE GABRIEL PERI  
BP 171  
84405 APT CEDEX  
SIRET : 21840003400011

Le lundi 23 septembre 2024

[Redacted]

Nos références

AGENCE N° AFFAIRE SUIVI PAR OBJET  
Cavaillon 24-306 YC suivi de pose d'étais de confortement sur les résidences Rosiers et Hortensia

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	Montant HT
DET / OPC	Suivi des travaux sur la base de 2 réunions avant et après pose des étais , coordination des intervenants, réalisation de visite avec rédaction d'un compte rendu 48h maximum après chaque réunion	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

Bon pour Accord

*Le 03/10/2024*  
[Redacted signature]

Conditions de paiement :

- 30,00 % [Redacted]
- 70,00 % soit [Redacted]

Total HT  
TVA ( 20 % )  
Total TTC

[Redacted totals]

SARL au capital de 7 623 € - SIRET : 424 841 969 60046 - N° TVA intracommunautaire : FR11424841969 - RCS : LYON 424841969 - Code NAF : 7112B

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE : Conformément à la loi n° 72 du 24 juillet 1975, nous réservons la propriété de tous droits de reproduction, de diffusion et de communication de ce document. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est formellement interdite. Toute violation de ces droits est passible de poursuites judiciaires. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est formellement interdite. Toute violation de ces droits est passible de poursuites judiciaires. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la commune est formellement interdite. Toute violation de ces droits est passible de poursuites judiciaires.

Journaux de l'urbanisme  
084-218400034-20241023-001232-CC  
Date de mise en transmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

[Redacted]